



Martinique

A Monsieur Le Président de la CTM

Objet : Demande d'audience

Monsieur Le Président,

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 confirmée par l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 janvier 1994), et la nouvelle loi sur le sport du 6 juillet 2000 (art 40) ont précisé les responsabilités des collectivités de rattachement en matière d'éducation physique et sportive.

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire mise en œuvre à partir de programmes nationaux, validés par des épreuves aux examens du baccalauréat dont les horaires, certes trop faibles permettent aux élèves des acquisitions notables grâce à l'action dispensée par des professeurs d' Education Physique et Sportive qualifiés. Dans notre établissement, une option EPS est proposée aux élèves de l'établissement et rencontre un vif succès.

Les programmes d'EPS s'organisent à partir des familles d'APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques). Il devrait permettre un choix réel pour l'élève (variété des menus), un temps d'enseignement maximum (il s'agit de limiter les pertes de temps dues aux déplacements vers les installations sportives, afin de faire bénéficier d'un temps effectif d'apprentissage le plus important possible aux élèves, ce qui devrait leur être du) , pour la réussite de tous les élèves, une pratique durant toute l'année scolaire sans suppression de séances, une pratique en toute sécurité.

Nos classes devraient donc avoir accès à des espaces fonctionnels :

- une installation sportive pour un groupe ou une division comme le sont les "salles de classe" pour les autres disciplines,
- des équipements adaptés à l'enseignement collectif et à l'individualisation des pratiques,
- des unités de travail aux normes de sécurité,
- les meilleures conditions pour la pratique des disciplines évaluées à l'examen,
- le plus grand nombre possible d'unités pédagogiques utilisables en même temps
- Des conditions sanitaires les plus décentes possibles pour accéder à une hygiène corporelle digne de ce nom .

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de vous apporter toute notre expertise sur le sujet des installations sportives.

En effet, en 2017, le SNEP Martinique avait réalisé une enquête auprès des collègues travaillant dans les établissements scolaires en Martinique.

Un seconde enquête (Décembre 2021) a été réalisé par nos soins . Un bilan a été réalisé par nos soins et nous avons pu mettre en évidence le fait qu'un certain nombre de doléances avaient été prise en compte par la précédente gouvernance (17 plateaux sportifs ont été réhabilité) .

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons la tenue d'une réunion avec les services de la CTM afin que nous puissions envisager ensemble des solutions pérennes, pratiques, adaptées et à moindre coût dans les établissements scolaires du second degré afin que la jeunesse Martiniquaise puisse avoir une éducation physique et sportive la plus adaptée à notre territoire.

En conséquence, nous serions favorables à l'inscription et la prise en compte de nos doléances dans le plan prévisionnel d'investissement qui doit être à l'étude auprès de vos équipes.

Sachant que vous êtes attaché à un service public d'enseignement de qualité, nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Président de la Communauté Territoriale de Martinique, l'expression de nos sentiments respectueux.

M. COUCOULIS
Responsable Equipement
SNEP MARTINIQUE